

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 12 SEPTEMBRE 2019 -

DÉCISION N° 19 - 06 - 047

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 2 juillet 2019 s'est réuni le jeudi 12 septembre 2019 à partir de 14 heures au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint.

Présents :

- Georges ZIEGLER (Président)
- Marianne DARFEUILLE (Vice-présidente)
- Georges DRU (Vice-président)
- Claude GIRAUD (Vice-président)

Excusé :

- Claude LIOGIER (membre du bureau)

Décision 3 : L'attribution du marché relatif à la fourniture de titres restaurant pour les agents du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire.

La présente consultation concerne la fourniture de tickets restaurant par titre ou par carte à puce prépayée et rechargeable, pour les agents du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire. Le titre-restaurant est financé par le SDIS à hauteur de 50% de sa valeur faciale soit 2,25 euros par titre. Lors du précédent marché, il avait été demandé aux candidats de proposer une solution mixte permettant aux agents de disposer à la fois de titres sur support papier ainsi qu'au format carte électronique. Lors de la relance de cette consultation, la même demande a été réitérée.

Les prestations donneront lieu à un accord-cadre à bons de commande avec un minimum de 80 000 titres et un maximum de 130 000 titres, en application de l'article R2162-2 alinéa 2 du Code de la commande publique.

Conformément au règlement de la consultation, le marché sera attribué au regard des critères suivants :

1. Valeur technique (pondération : 80)

- Ergonomie et simplicité de l'application de commande des titres et de gestion des titres dématérialisés : 20 points,
- Fonctionnalités de la carte et de l'espace personnel bénéficiaire : 20 points,
- Modalités, sécurisation et délai du processus de livraison : 10 points,
- Actions promotionnelles envers les bénéficiaires des titres : 10 points,
- Garantie de la compatibilité avec les applications informatiques RH (paie et gestion du temps de travail) du SDIS 42 : 20 points.

2. Prix (pondération : 10)

- Coût d'impression, d'édition, de gestion et d'envoi des titres restaurant (papiers et dématérialisés).

3. Performances en matière de protection de l'environnement (pondération : 10).

La commission d'appel d'offres a examiné ce dossier le 12 septembre 2019 à partir du rapport d'analyse joint fourni par les services techniques.

**Vu le rapport présenté par le Président,
Le bureau prend la décision suivante :**

Article 1 :

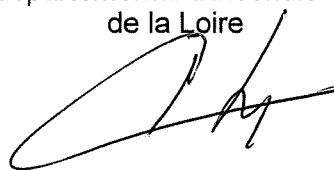
Le bureau confirme le choix de la commission d'appel d'offres réunie le 12 septembre 2019 attribuant le marché relatif à la fourniture de titres restaurant pour les agents du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire à la Société **EDENRED France SAS**, sise 166 / 180 Boulevard Gabriel Peri - 92 240 MALAKOFF.

Article 2 :

Le Président est autorisé à signer toutes les pièces du marché.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire



Georges ZIEGLER